

Dubi Kanengisser – Déclaration liminaire

Je vous remercie de m'avoir invité à m'exprimer devant le comité. Je m'appelle Dubi Kanengisser, je suis conseiller principal en analyse stratégique et en gouvernance à la Commission des services policiers de Toronto (la Commission), et j'ai dirigé l'élaboration de la politique récemment approuvée par la Commission sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par le Service de police de Toronto, qui est, à notre connaissance, la première du genre au Canada.

Avant de commencer, je tiens à préciser que je ne m'exprime pas aujourd'hui au nom de la Commission. Je vous encourage à vous référer au procès-verbal que j'ai soumis avec le rapport de la Commission ci-joint, tel qu'approuvé par la Commission en février 2022.

La politique de la Commission sur l'utilisation de la technologie de l'intelligence artificielle a été élaborée pour guider les discussions futures sur les mises en œuvre particulières de l'IA que le Service de police de Toronto pourrait chercher à utiliser. La politique établit les exigences pour l'évaluation et l'analyse de tout outil d'IA, ainsi que les exigences pour l'approbation de la Commission, avant leur adoption. Ces exigences sont fondées sur le risque, selon une échelle allant des outils à risque minimal, qui ne sont utilisés qu'à l'interne et qui ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les droits ou les libertés d'une personne, aux outils à risque extrême, qui sont complètement interdits.

Sur cette échelle, la politique de la Commission désigne comme étant à haut risque tout outil d'IA qui utilise la biométrie pour identifier des personnes. Le fait de classer ces outils dans la catégorie des risques élevés laisse la porte ouverte au Service de police de Toronto pour présenter une analyse de rentabilité en vue de l'adoption de tels outils, à condition qu'il réussisse à démontrer qu'ils répondent à un besoin opérationnel réel, ainsi que leur exactitude et leur équité, et qu'il présente un plan d'atténuation des risques de partialité ou de violation de la vie privée ou d'autres droits. Le Service devra également mettre en place une structure de gouvernance permettant un audit efficace de ces outils et rendre compte des résultats, y compris des éventuelles conséquences involontaires.

Un défi important auquel nous avons été confrontés lors de l'élaboration de cette politique concerne la formation nécessaire pour que les membres du Service, qu'ils soient officiers ou civils, puissent reconnaître qu'un outil utilise l'IA et qu'il peut donc présenter des risques qui ne sont pas immédiatement évidents. L'IA est incorporée dans de nombreuses applications facilement disponibles que n'importe qui peut installer sur son téléphone et utiliser. Les policiers sont des personnes pleines de ressources qui peuvent être heureuses d'essayer de nouveaux outils qui pourraient les aider à résoudre une affaire ou à secourir une victime. La politique met donc l'accent sur l'obligation de former tous les officiers et employés civils à reconnaître les outils d'IA possibles et de demander qu'ils soient évalués avant toute utilisation.

Enfin, la politique a été élaborée dans le cadre de consultations approfondies avec des experts juridiques, techniques et des droits de la personne, ainsi qu'avec le grand public, ce qui a donné lieu à plus de 40 mémoires écrits de membres du public, d'experts et d'organisations communautaires. Ces consultations ont permis d'apporter de nombreuses améliorations à la politique. Toutefois, certaines suggestions n'ont pas été retenues..

Nous avons entendu des suggestions selon lesquelles tous les éléments biométriques et, dans certains cas, tous les cas d'IA, devraient être interdits d'utilisation par la police. En recommandant cette politique à la Commission, nous avons constaté que ces suggestions n'établissent pas un juste équilibre entre les avantages et les risques potentiels. La politique impose au Service la responsabilité de prouver que les avantages l'emportent sur les risques et que ces derniers peuvent être atténués efficacement. La politique impose également un lourd fardeau de la preuve, tant avant qu'après le déploiement des outils d'IA, ce qui garantit que les outils ne seront pas adoptés de bon gré, mais uniquement lorsqu'un tel effort est réellement justifié.

Les intervenants nous ont également fait part de leurs préoccupations quant à la capacité du Service et de la Commission à évaluer avec précision les risques posés par ces outils. Ces intervenants ont suggéré que la Commission forme un groupe d'experts pour évaluer ces outils et faire des recommandations. Dans nos recommandations à la Commission, nous avons convenu de la nécessité d'un groupe d'experts, mais nous avons suggéré qu'un tel groupe soit formé au niveau provincial, afin d'assurer la rentabilité et l'uniformité dans toute la province. Nous

sommes actuellement en train de discuter avec d'autres commissions en Ontario, ainsi qu'avec la Commission de l'information et de la protection de la vie privée de l'Ontario, afin d'explorer les possibilités d'un tel comité.

En approuvant cette politique, la Commission a fait un premier pas important vers la protection des droits et libertés des Canadiennes et des Canadiens, tout en permettant à la police de protéger efficacement les gens et de faire respecter la loi. Mais la politique a été élaborée sans l'avantage d'un cadre juridique existant ou même de modèles de meilleures pratiques. En l'absence de ces derniers, la population canadienne sera confrontée à un ensemble de politiques disparates sur une question cruciale pour ses droits et libertés. Je compte sur vous, ainsi que sur les gouvernements provinciaux, pour contribuer au cadre juridique qui nous permettrait d'améliorer cette première étape, et je vous remercie d'avoir exploré cette question.